

APPENDICE 1 À L'ANNEXE B**SYSTÈME DE RAPPORTS SUR LES INCIDENTS DE POLLUTION  
- POLREP CANDEN -**

1. Le Système de rapports sur les incidents de pollution est destiné aux autorités du Canada et du Danemark qui échangent des renseignements en cas de pollution en mer ou en présence d'une telle menace.

2. Le POLREP est divisé en trois parties:

Partie I ou POLWARN      POLLution WARning donne des informations ou lance une alerte de déversement ou de menace de déversement

Partie II ou POLINF      POLLution INformation donne des renseignements supplémentaires détaillés ainsi que des rapports de situation

Partie III au POLFAC      POLLution FAcilities traite des demandes d'installation ou de ressources anti-pollution ainsi que des questions opérationnelles.

3. Le seul objet de cette division en trois parties est de pouvoir reconnaître aisément le message. C'est pour cette raison que la numérotation n'est pas consécutive. Il suffit donc au destinataire de regarder les numéros pour savoir s'il s'agit de la partie I (1 à 5), de la partie II (40 à 60) ou de la partie III (80 à 99). Cette méthode ou division n'exclut en rien que l'on puisse utiliser tous les numéros dans un rapport détaillé ou que l'on puisse se servir isolément des numéros correspondant à chacune des parties, ou encore que l'on se serve de numéros isolés correspondant à diverses parties qui seraient combinées dans un seul rapport.

4. Lorsque c'est la partie I qui sert d'alerte elle doit toujours être transmise avec la mention "URGENT".

5. La partie II est la suite logique de la partie I. Après avoir transmis la partie I, la partie contractante touchée peut informer les autres parties contractantes intéressées de son évaluation de la nature et de l'étendue des dommages en utilisant les rubriques appropriées de la partie II.

6. La partie III ne sert qu'aux questions relatives à l'aide.

7. Des explications détaillées des différents points des parties I, II et III du POLREP sont fournies à l'annexe 1.

8. Trois exemples d'un POLREP de ce genre sont fournis à la pièce 3.

9. Il doit être possible de reconnaître chaque POLREP et la personne qui le reçoit doit pouvoir vérifier si elle a reçu tous les rapports concernant l'incident ou le danger de pollution.

10. Le POLREP doit porter un numéro de série, p. ex. "DK 2/3", qui signifie que le POLREP provient des autorités du Danemark. Le rapport traite du deuxième incident de pollution et il s'agit du troisième rapport sur l'incident.